



PLAFOND D'INVESTISSEMENT :

- 132 000 € par plan quelque soit l'âge du PEA.
- Un seul plan par personne.
- Possibilité de deux plans pour un couple marié ou pacsé (plafond de 2 x 132 000 €).
- Uniquement pour les résidents fiscaux français.

■ FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT

	Imposition sur les revenus et plus-values	Prélèvements sociaux en vigueur au 01/01/2011	Conséquences du retrait sur le PEA
Entre 0 et 2 ans	Imposition au taux de 22,5%	12,3%	Clôture immédiate
Entre 2 et 5 ans	Imposition au taux de 19%	12,3%	Clôture immédiate
Entre 5 et 8 ans	Exonération totale d'impôt	12,3%	Clôture immédiate
Après 8 ans	Exonération totale d'impôt	12,3%	Aucune mais plus de reversements possibles

■ EN CAS DE DÉCÈS

La valeur du contrat est intégrée à l'actif successoral du souscripteur.

■ IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

La valeur prise en compte au titre de l'ISF est égale :

- Au cumul des versements hors plus values constatées, en cas d'ouverture, ou
- Au montant transféré, en cas de transfert, ou
- Au capital constitué au 1^{er} janvier. Taxation de la valeur selon le barème progressif de L'ISF.